

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Février 2026

Le deux février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion à la mairie, sous la présidence de M. Marc PAGET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26 janvier 2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
Nombre de membres absents	1

Présents : M. PAGET Marc, Maire
M. PONTHEU Eric, M. TARDITI Christian, M. MIRLOCHAT Richard,
Mme LOSSERAND Catherine, Adjoints au Maire
Mme FAVRE Stéphanie, Mme DUCLOZ Béatrice, M. LEBON Gilbert,
M. OUVRIER-NEYRET Philippe, M. LECURIEUX-BELFOND Hervé
M. ECUVILLON Fabien, Mme BERTIN Mélanie, M. SARAIVA Cédric
Conseillers Municipaux

Absent(e)s ayant donné pouvoir :
M. BRUYER Gérard a donné pouvoir à Mme LOSSERAND Catherine,
M. OUVRIER-NEYRET Philippe a donné pouvoir à M. PAGET Marc,

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Mme DORIN Delphine,

La séance du conseil municipal est ouverte à 19 h 00

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, entré en vigueur le 01 juillet 2022, modifié par Ordonnance n° 2021-1310 DU 07/10/2021 – Art. 2., Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **M. PONTHEU Eric** pour assurer ces fonctions.

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 13 Décembre 2025
EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

2026.01 – FINANCES LOCALES : Plan de financement des travaux sur les réseaux secs – Chemin de l'Oratoire

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération TRAVAUX SUR LES RESEAUX SECS 2025 et qu'un plan de financement a été mis en place selon les modalités suivantes :

Montant global estimé à :	91 915,81 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	13 391,14 €
Et des frais généraux s'élevant à :	2 757,48 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, **M. Le Maire** demande à l'assemblée de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière,

- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, **soit 10 712,91 €**. **Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

- **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) 80 % du montant de contribution au budget fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, **soit 2 205,98 €**, sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. **Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**

- D'approuver le projet de travaux sur les réseaux secs Chemin de l'Oratoire,
- De s'engager à verser au Syane sous forme de fonds propres les factures correspondantes
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE à l'UNANIMITÉ**
Les travaux sur les réseaux secs Chemin de l'Oratoire
AUTORISE à l'UNANIMITÉ le mandatement des factures correspondantes
et AUTORISE l'UNANIMITÉ
M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

2026.02 – DROIT DE PLACE : Convention autorisation installation d'une épicerie ambulante

M. Le Maire informe l'assemblée qu'a la demande d'un emplacement pour stationner son camion de vente ambulante provenant de la Société LES SALAISONS DU MONT CHARVIN, il convient d'établir une convention de l'utilisation du domaine public à compter du 17 janvier 2026.

Le camion stationne sur la commune sur un emplacement situé sur le parking de co-voiturage de la Gare à Giez, les samedis de 09 h 00 à 19 h 00.

Par délibération n° 2022.27 du 21/06/2022, il a été instaurer un droit d'utilisation du domaine public pour ce genre d'activité, d'un montant d'un Euro symbolique par an.

La révision du tarif du droit de place sera revue au terme de la première année de service.

M. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'utilisation du domaine public avec le nouvel exploitant.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISE à l'UNANIMITÉ**
M. Le Maire à signer la convention de stationnement d'un camion de vente ambulante sur les voies communales

2026.03 - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissements

M. Le Maire expose au conseil municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget à cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Considérant que le budget primitif n'est pas voté au 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

Libellé du compte		Budget 2025	Ouverture anticipée
2157	Bois et Forêts	5 000,00 €	1 250,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	110 000,00 €	27 500,00 €
2135	Install. Générales, agencements,	9 291,98 €	2 322,99 €
2151	Réseaux de voirie	65 000,00 €	16 250,00 €
2152	Installations de voirie	73 100,00 €	18 275,00 €
2158	Autres installations, matériel et	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	271 391,98 €	67 847,99 €

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant 67 847,99 € correspondant à 25 % du budget de l'exercice précédent.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE à l'UNANIMITÉ**

L'ouverture des crédits par anticipation sur le budget PRINCIPAL

2026.04 - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET EAU : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissements

M. Le Maire expose au conseil municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget à cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Considérant que le budget primitif n'est pas voté au 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

<i>Compte</i>	<i>Libellé du compte</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Ouverture anticipée</i>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	55 634,44 €	13 908.61 €

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 13 908,61 € correspondant à 25 % du budget de l'exercice précédent.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE à l'UNANIMITÉ**

L'ouverture des crédits par anticipation sur le budget EAU

Fin de la séance 19 h 30

FEUILLET DE CLÔTURE – Séance n° 01 du 02 février 2026
--

- 2026.01 - Travaux Syane : Plan de financement réseaux secs – Chemin de l'Oratoire
- 2026.02 - Droits de place : Convention autorisation installation d'une épicerie ambulante
- 2026.03 – Budget Principal : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section investissements
- 2026.04 – Budget Eau : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section investissements

Présents : M. PAGET Marc, Maire
M. PONTHEU Eric, M. TARDITI Christian, M. MIRLOCHAT Richard,
Mme LOSSERAND Catherine, Adjoint au Maire
Mme FAVRE Stéphanie, Mme DUCLOZ Béatrice, M. LEBON Gilbert,
M. OUVRIER-NEYRET Philippe, M. LECURIEUX-BELFOND Hervé
M. ECUVILLON Fabien, Mme BERTIN Mélanie, M. SARAIVA Cédric
Conseillers Municipaux

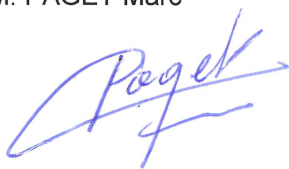
Absent(e)s ayant donné pouvoir :
M. BRUYER Gérard a donné pouvoir à Mme LOSSERAND Catherine,
M. OUVRIER-NEYRET Philippe a donné pouvoir à M. PAGET Marc,

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Mme DORIN Delphine,

Fait et délibéré le 02 février 2026 et ont signé le maire et son secrétaire de séance.

Le maire,
M. PAGET Marc



Le secrétaire de séance,
M. PONTHEU Eric



